

Reconnaissance de l'urgence climatique

Document voté à l'unanimité en Assemblée plénière le 29 juin 2022

Considérant la déclaration du secrétaire général de l'Organisation des nations unies (ONU) du 12 décembre 2020 alertant tous les pays de l'insuffisance des accords de Paris, exhortant tous les pays du monde à déclarer l'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte et appelant « chaque pays, chaque institution financière et chaque entreprise », ainsi que les principaux secteurs émetteurs – tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie – à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme.

Considérant les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prouvant qu'au-delà de 1,5 C de réchauffement global, les conséquences seront désastreuses tant au niveau de l'aggravation des catastrophes naturelles, que du déclin de la biodiversité, l'appauvrissement des sols ou la montée des eaux.

Considérant les rapports de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur la dégradation rapide de la diversité des espèces et des écosystèmes, de la qualité de l'eau et des sols sous l'effet des activités humaines et du réchauffement climatique.

Considérant les objectifs annoncés dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) Loire Angers approuvé le 14 décembre 2020 d'une baisse des émissions de GES de -21 % en 2026, -40 % en 2030 et -60 % d'ici 2050.

Considérant la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 reconnaissant l'urgence climatique.

Considérant les travaux du Conseil de développement Loire Angers dans le domaine de l'environnement, de la transition énergétique, de la mobilité, de l'urbanisme, de l'habitat et plus généralement de la vie du territoire du Pôle Métropolitain Loire-Angers.

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique implique la mobilisation de tous, citoyens et les acteurs du territoire,

Le Conseil de développement Loire Angers

Reconnaît l'urgence climatique.

S'engage à :

- Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans tous ses travaux ;
- Tenir compte de l'impact sur le climat et la biodiversité dans tous les avis et propositions qu'il pourra formuler ;
- Soutenir le dialogue entre tous les acteurs du territoire pour une transition écologique démocratique.

Invite toutes les collectivités territoriales, les citoyens, les entreprises et les associations à adopter ce même engagement indispensable en faveur du climat et de la biodiversité.

Appelle l'État français et l'Union européenne à respecter leurs engagements internationaux en matière de climat et biodiversité.